

Suite aux résultats de l'enquête parlementaire sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), la Commission a transféré la responsabilité du contrôle vétérinaire de la Direction générale de l'agriculture (DG VI) à la Direction générale de la politique des consommateurs et de la protection de leur santé (DG XXIV).

La Commission est pleinement consciente de l'importance d'une action prompte et énergique pour faire face à cette situation, afin de garantir un haut niveau de protection de la santé des animaux et des personnes et le maintien de la confiance des consommateurs. À cette fin, tous les États membres sont tenus informés des progrès de l'enquête, afin qu'une approche coordonnée puisse être suivie.

La Commission fera en sorte que le Parlement continue à être informé de l'évolution de la situation.

(98/C 82/185)

QUESTION ÉCRITE E-2581/97
posée par Giuseppe Rauti (NI) à la Commission
(24 juillet 1997)

Objet: Importation forcée, en Europe, de viande aux hormones en provenance des États-Unis

Où en est la situation en ce qui concerne les demandes pressantes et menaçantes des États-Unis relatives à l'importation, en Europe, de viande de bœuf «traîtée» aux hormones?

Suivant notamment l'avis de ses comités scientifiques, l'Union européenne s'est opposée jusqu'ici à cette demande, mais l'Organisation mondiale du commerce (OMC) déclare aujourd'hui l'opposition européenne «contraire aux règles du libre commerce international».

L'Union européenne continuera-t-elle à défendre sa thèse, selon laquelle l'utilisation des hormones dans les élevages zootechniques, telle qu'elle est pratiquée aux États-Unis, nuit gravement à la santé humaine, et dans quels termes?

Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission

(18 septembre 1997)

Le 30 juin 1997, le groupe spécial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a informé les parties de ses conclusions définitives concernant les viandes traitées aux hormones. Il en ressort que les directives communautaires interdisant l'utilisation d'hormones pour stimuler la croissance des animaux constituent une infraction à trois des dispositions de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. La décision a été prise de faire appel des conclusions du groupe spécial. Il sera impossible d'indiquer quel plan d'action pourra adopter la Communauté, tant qu'aucun jugement définitif n'aura été rendu à ce sujet (pas avant le mois de novembre 1997 probablement), conformément à la procédure de règlement des différends de l'OMC. Si les conclusions du groupe spécial sont entérinées par l'organe d'appel de l'OMC, la Communauté disposera encore d'une «période raisonnable» pour arrêter son plan d'action.

La Commission continuera à invoquer le principe de précaution à l'appui de ses revendications et à défendre la position selon laquelle le droit de la Communauté de fixer le niveau de protection sanitaire qu'elle juge approprié pour ses citoyens doit être pleinement reconnu par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

(98/C 82/186)

QUESTION ÉCRITE E-2584/97
posée par Hilde Hawlicek (PSE) à la Commission
(29 juillet 1997)

Objet: Extension des programmes de formation aux pays d'Europe centrale et orientale

À partir de 1998, les programmes SOCRATES et LEONARDO devraient être étendus aux pays d'Europe centrale et orientale.

Que fait la Commission pour que les écoliers et étudiants des États membres de l'Union qui participent aux programmes dans les pays d'Europe centrale et orientale maîtrisent les langues de ces pays?